

N° 2019.19.03.48

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire l'accès et le stationnement sur le périmètre de la Halle Favols, place Mendès France ;

Considérant le permis de démolir n°3309618X0002, délivré le 04 octobre 2018 ;

Considérant les travaux de démolition de la Halle Favols, place Mendès France à Carbon-Blanc, à compter du 29 mars 2019 pour une durée d'un mois, réalisés par l'entreprise DONITIAN DEMOLITION, chemin de Lissandre 33310 LORMONT ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 29 mars 2019, durant un mois, la Halle Favols ainsi que le parking situés place Mendès France à Carbon-Blanc, sont interdits d'accès et d'utilisation au public.

**ARTICLE 2** : Le stationnement rue Jean Raymond Guyon, de l'angle de l'avenue André Vignau Anglade jusqu'au bâtiment de la Poste, sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise DONTIAN DEMOLITION et les services techniques de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise DONITIAN DEMOLITION
- Le centre technique municipal de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 mars 2019

Po/Alain TURBY,



MAIRIE de CARBON-BLANC  
33 - Gironde

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.